

# Votre Lettre d'information Santé au Travail



## L'ACTU GAS BTP

### Une retraite bien méritée !

Deux collaborateurs sont partis en retraite. Nous les remercions pour leur implication au sein du service :



**Olivier BINNINGER**, après 31 années au poste de conseiller social du travail, est en retraite depuis le 30 juin 2021. Il intervenait sur les quatre départements.



**Dr Alain NIVELET**, médecin du travail dans le département de l'Aisne depuis 20 ans, est en retraite à compter du 01 octobre 2021.

### Nos actions en milieu de travail

#### Sensibilisation des apprentis au BTP CFA de PONT-SAINTE-MARIE (10)

Le service de santé au travail a participé au FORUM SANTÉ organisé par le BTP CFA de l'Aube, à raison de 3 matinées.

A partir d'un cas concret, les apprentis en CAP (tous métiers confondus) répartis en groupes, ont participé à 6 ateliers d'une durée de 15 minutes chacun :

- ✚ Alimentation
- ✚ Drogues
- ✚ Alcool
- ✚ Conséquences de l'accident
- ✚ Risques professionnels
- ✚ Activités physiques



L'infirmière en santé travail et l'intervenante en prévention des risques professionnels ont animé l'atelier dédié aux conséquences de l'accident. Les apprentis devaient déterminer, après s'être concertés, les répercussions (juridiques, légales, médicales...) pour chaque partie prenante : apprenti, victime, chef de chantier, employeur et CFA.

Le but était de sensibiliser les apprentis sur la façon dont aurait pu être évité l'accident décrit dans la situation donnée, mais également d'insuffler une réflexion commune au groupe.

#### FOCUS SUR

#### Les Infirmières de Santé au Travail (IDEST)

Les IDEST travaillent en coordination avec les médecins du travail et sous leur autorité. Elles participent au suivi individuel de la santé des salariés en réalisant des visites d'information et de prévention initiale ou périodique. Elles effectuent également des examens complémentaires et participent à des actions de prévention en entreprise.

#### Cellule de maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

A la demande des médecins du travail, les IDEST prennent en compte les situations des salariés qui ont un problème de santé significatif qui pourrait remettre en cause l'employabilité à leur poste de travail. Elles **évaluent, conseillent, orientent** et **accompagnent** en fonction de chaque problématique individuelle.

#### Vos contacts IDEST par département :

- ✚ **Aisne** : Carine AUGUSTYNIAK
- ✚ **Aube** : Noémie RONDEL
- ✚ **Marne** : Amélie VARLET

# RÉGLEMENTATION EN SANTÉ AU TRAVAIL

## Embauche des apprentis de moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés

Certains travaux comportant des risques pour leur santé ou leur sécurité sont interdits aux jeunes de moins de 18 ans. Toutefois, **pour les besoins de leur formation professionnelle**, il peut être dérogé à cette interdiction. Afin d'accueillir les jeunes mineurs en apprentissage (âgés de 15 ans au moins), l'employeur doit répondre aux obligations réglementaires suivantes **avant de l'affecter à des travaux réglementés** (*instruction ministérielle du 7 septembre 2016*) :

- Remplir une déclaration de dérogation aux travaux interdits auprès de l'inspection du travail, valable trois ans
- Procéder à l'évaluation des risques auxquels ces travaux peuvent exposer leurs apprentis et mettre en œuvre les actions de prévention y correspondant (avant l'affectation du jeune à son poste de travail)
- Dispenser la formation à la sécurité prévue dans le cadre de la formation professionnelle assurée, adaptée à l'âge, au niveau de formation et à l'expérience professionnelle du jeune.
- Obtenir la délivrance préalable d'un avis médical d'aptitude par le médecin du travail

Le médecin du travail doit préalablement à la visite, avoir connaissance de **tous** les risques pour lesquels l'employeur a établi une déclaration de dérogation. Pour ce faire, l'employeur ayant déclaré « moins de 18 ans affectés aux travaux réglementés » sur le portail doit adresser au SIST GAS BTP :

- une copie de la déclaration de dérogation ;
- ou remplir le tableau adressé par le SIST GAS BTP, répertoriant les risques professionnels pour lesquels une déclaration a été réalisée (cf. <https://www.gasbtp.fr/documents/prevention/category/22-apprenti>)

Pour rappel, tout jeune mineur affecté aux travaux réglementés bénéficie d'un suivi individuel renforcé de son état de santé avec un examen d'aptitude annuel.

## PRÉVENTION DES RISQUES

### Le Document Unique fête ses 20 ans !

Tandis que le Document Unique est perçu comme une formalité pour certains depuis le décret du 5 novembre 2011, il est devenu au fil du temps un outil incontournable de la prévention des risques professionnels pour d'autres. Comment ? Mis à jour régulièrement et associé à un plan d'action, il permet de détecter les risques, de les maîtriser, et ainsi assurer continuellement la santé et la sécurité de ses salariés.

Compilation de bonnes pratiques pour son élaboration : s'aider de la Fiche d'Entreprise établie par le SIST GAS BTP, solliciter ses salariés qui auraient pu identifier des risques et des pistes d'actions, s'entourer de compétences multiples afin de trouver des solutions humaines, organisationnelles et techniques ! Enfin, pour vous aider, n'hésitez pas à vous inscrire aux ateliers Document Unique de votre région (dates ci-dessous), animés par le SIST GAS BTP et l'OPPBTB.

## VOS RDV À NE PAS MANQUER

### ATELIER DOCUMENT UNIQUE

- 7 octobre 2021 – REIMS et CHAUMONT
- 23 novembre 2021 – REIMS et TROYES
- 13 décembre 2021 - LAON

Inscrivez-vous en prenant contact avec votre IPRP, les ateliers sont compris dans vos cotisations adhérents.

### WEBINAIRE en REPLAY

- Démarche de prévention : « Pour une rentrée réussie, pensez à votre document unique » : <https://association-gest.org/revoir-le-webinaire-demarche-de-prevention-pour-une-rentree-reussie-pensez-a-votre-document-unique/>